

DEPARTEMENT DU
NORD
CANTON DE
ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

ARRÊTE DU MAIRE

N°26-466

Réf. : CH

Service Animation

Objet : Fête des Allumoirs 2026 - Réglementation du stationnement - Mesures temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213—1 et 2,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique pendant la fête des Allumoirs qui aura lieu le samedi 03 octobre 2026,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'Hôtel de Ville, 25 rue de Lys, le samedi 03 octobre 2026 de 14h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées seront rappelées par des panneaux réglementaires et d'information posés par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services,
Monsieur le Commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de Roubaix,
Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille,
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Lille,
Monsieur le Directeur d'Ilévia

Fait à Leers, le 15 septembre 2026

Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la sécurité routière et
au stationnement,



Grégory FONTAINE